

# CHANTIER PROPRE

# cahier de recommandations



Le Havre, agissons durablement

# cahier de recommandations

## Sommaire

Article 1 :	Définition des objectifs	4
Article 2 :	Engagements des signataires	4
Article 3 :	Organisation du chantier	4
Article 4 :	Hygiène et santé du personnel	5
Article 5 :	Maîtrise de l'énergie et des ressources en eau	6
Article 6 :	Pollution des sols, des nappes phréatiques et de l'air	6
Article 7 :	Nuisances causées aux riverains	7
Article 8 :	Gestion des déchets	8
Annexe 1 :	Règlementation	10

## Article 1 : Définition des objectifs

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des personnels et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- Réduire les risques et les nuisances causés aux riverains ;
- Limiter les risques sur la santé du personnel ;
- Limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air ;
- Assurer la bonne gestion des déchets, leur tri et éventuellement leur valorisation ;
- Maîtriser les consommations d'eau et d'énergie.

## Article 2 : Engagements des signataires

*Les maîtres d'ouvrage* veilleront à :

- Diffuser la charte auprès de leur public notamment par son affichage.
- Prévoir dans l'enveloppe prévisionnelle des opérations les coûts engendrés par le respect de la présente charte, notamment concernant les coûts de gestion des déchets.
- Promouvoir son application dans la passation de marché ou signature de contrat. La charte pourra être annexée aux pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

*Les maîtres d'œuvre* veilleront à :

- Préciser dans leur devis les coûts liés au respect de la charte et mettrons en œuvre des modes de gestion conformes à la réglementation.
- Informer les différents intervenants du chantier sur les actions à entreprendre pour respecter les engagements de la charte « chantier propre ».

*Les organismes prescripteurs* veilleront à :

- Diffuser la charte auprès de leur public.
- Promouvoir les bonnes pratiques présentées dans la charte.
- Effectuer un retour d'expérience sur les chantiers propres.
- Apporter une assistance lors de la réalisation du bilan annuel de la démarche.

## Article 3 : Organisation du chantier

### Article 3.1 : Occupation de l'espace

Un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation et de circulation est établi et affiché à l'entrée du chantier.

Lors de la préparation du chantier, un plan représentant les différentes zones du chantier est nécessaire notamment pour délimiter les zones suivantes:

- Accès au chantier.
- Cantonnements.
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements.
- Aires de fabrication ou livraison du béton.
- Aires de manœuvre des grues.
- Aires de tri et stockage des déchets.
- Aires de lavages.

Dans le cas où les impératifs des travaux de bâtiments imposeraient l'installation du chantier sur les voies publiques, une autorisation doit être demandée à la Ville du Havre.

### Article 3.2 : Contrôle et suivi de la démarche

L'ARE-BTP réalisera une sensibilisation des équipes concernant les bonnes pratiques environnementales. La sensibilisation portera sur les nuisances générées par le chantier, identifiées sous les thématiques suivantes :

- bruit ;
- pollution de l'air ;
- pollution des sols ;
- pollution de l'eau ;
- consommation d'eau et d'électricité ;
- gestion des déchets.

Les bonnes pratiques à mettre en place sur un chantier seront mises en avant pour chaque thématique.

Cette information devra être transmise à toutes les personnes travaillant sur le chantier via un responsable « chantier propre » désigné au démarrage du chantier. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurer une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison.

- Il diffusera l'information auprès des riverains de la zone.
- Il organisera l'information de chaque nouvel intervenant sur le chantier.
- Il effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets.
- Il effectuera un bilan mensuel au sujet des engagements contenus dans la charte.

## Article 4 : Hygiène et santé du personnel

### Article 4.1 : Niveaux sonores des outils et des engins

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.

L'entretien régulier des engins évite des bruits dus à des dysfonctionnements, les opérations de maintenance ou d'entretien doivent être répertoriées dans un carnet d'entretien.

#### **Article 4.2 : Risques sur la santé liés aux produits et matériaux**

Les données sécurité concernant les produits ou techniques utilisés sur le chantier devront être fournies à l'arrivée sur le chantier. Les prescriptions y figurant devront être respectées. Le port d'équipements de protection individuelle fait partie de ces prescriptions. De plus, les produits dangereux doivent être stockés séparément des autres produits.

#### **Article 5 : Maîtrise de l'énergie et des ressources en eau**

Les gestes permettant de réaliser des économies d'eau et d'énergie doivent être favorisés :

- Extinction des appareils électriques et des lumières.
- Fermeture des robinets.

#### **Article 6 : Pollution des sols, des nappes phréatiques et de l'air**

##### **Article 6.1 : Eaux de lavage**

Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes.

Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la benne à gravats inertes.

Les eaux de lavage de peintures seront récupérées pour traitement.

##### **Article 6.2 : Huiles de décoffrage**

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

##### **Article 6.3 : kit anti pollution**

Des kits anti-pollution permettant d'absorber les hydrocarbures pourront être disponibles à proximité des lieux d'utilisation d'engins.

##### **Article 6.4 : Découverte de terres polluées**

En cas de découverte fortuite de matériaux ou produits suspects, l'entreprise est tenue d'avertir sans délai la Ville du Havre, qui interviendra dès que possible dans le respect de la réglementation en vigueur.

##### **Article 6.5 : stockage des produits**

Les produits dangereux doivent être stockés sur des aires étanches, leur étiquette doit comporter le nom du produit, ses pictogrammes ainsi que ses prescriptions de sécurité. Aucun produit dangereux ne doit être déversé dans les réseaux collecteurs.

##### **Article 6.6 : brûlage**

Il est strictement interdit d'allumer des feux sur les chantiers.

#### **Article 7 : Nuisances causées aux riverains**

##### **Article 7.1 : Informations aux riverains**

Une information permanente sera affichée sur la démarche environnementale du chantier.

##### **Article 7.2 : Délimitation du chantier**

Les clôtures et portails seront nécessairement implantés en limite du domaine public. Tout élément de barrièrage devra être solide et suffisamment lesté pour résister aux tentatives de déplacement. Dans le cas où les impératifs des travaux de bâtiments imposeraient l'installation du chantier sur les voies publiques, l'entreprise sollicitera l'accord préalable de la ville du Havre.

##### **Article 7.3 : Niveau acoustique en limite de chantier**

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 85 dB(A). Les horaires d'émissions de bruit indiqués dans l'information faite aux riverains doivent être respectés. De plus, les cris sur le chantier sont à éviter.

##### **Article 7.4 : Limitation des émissions de poussières et de boue**

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier. L'utilisation d'un laveur de roues est conseillée si ce dernier est disponible sur le chantier.

Le nettoyage de chantier sera effectué régulièrement.

Des protections seront prévues contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes projections sur les voiries avoisinantes.

##### **Article 7.5 : voies de circulations**

Un plan de circulation comprenant les différents accès au chantier, les aires de livraisons, les différentes modifications provisoires des voies (piétonnes ; cyclables, routières) sera joint à la demande d'installation du chantier sur la voie publique.

Les véhicules transiteront obligatoirement selon les schémas de circulation préétablis. Toutes circulations sur les voies publiques se feront par engins à pneus.

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines.

Le chantier ne doit pas entraver la continuité des voies piétonnes, cyclables et routières. En cas d'empiètement du chantier sur une de ces voies ; une modification du trajet peut être envisagée notamment par la pose d'un matériel rigide (ponts provisoires munis de garde corps, surlargeurs de trottoirs, tôles d'acier,..) ainsi que par une signalisation temporaire adaptée (feux provisoires, panneaux signalétiques résistant à une tentative de déplacement). Toutes ces modifications seront précisées dans le plan de circulation.

Si la collecte des ordures ménagères est perturbée par le déroulement du chantier, il appartient au maître d'ouvrage de contacter le service chargé de la gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Havre (CODAH) pour définir les dispositions permettant d'assurer la collecte des ordures ménagères.

### Article 7.6 : Cadre de vie

Aucun dommage ne devra affecter la végétation en place. Tout abattage d'arbre et/ou arbuste, ou arrachage de la végétation ne devra être effectué que si d'autres solutions ne peuvent pas être envisagées, et sur accord impératif du maître d'ouvrage. Toutes les actions envisagées sur la flore devront respecter la charte de l'arbre de la ville.

## Article 8 : Gestion des déchets

### Article 8.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets

La production de déchets à la source peut être réduite :

- par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets ;
- en préférant la production de béton hors du site ;
- en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Les déchets de polystyrène doivent être supprimés par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matériaux.

Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.

Les emballages sont contrôlés et limités dans leur quantité dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

Les pertes et les chutes seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

### Article 8.2 : Modalités de la collecte

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- La signalisation des bennes et des points de stockage ;
- Des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail ;
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage ;
- Une aire centrale de stockage comprenant des bennes adaptées à la quantité et à la nature de déchets générés sur le chantier. Toutefois, il conviendra de mettre à disposition les bennes suivantes obligatoirement :
  - Bois
  - Ferrailles
  - Gravats et béton
  - Emballages
  - Déchets non dangereux en mélange
  - Bac déchets dangereux.

En option selon le chantier :

- Plâtre,
- Papier, cartons
- Big bag amiante

- Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale notamment :
  - bétons et gravats inertes : concassage ou installation de stockage de déchets inertes (ISDI) selon la qualité ;
  - déchets métalliques : ferrailleur ;
  - bois : plate-forme de broyage pour valorisation matière ou énergétique ;
  - déchets respectueux de l'environnement : compostage ;
  - plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, ou installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
  - peintures et vernis : tri et incinération ou installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ;
  - divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II ;

- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

- L'enfouissement sur site des déchets est interdit

### Article 8.3 : Modalités de suivi des déchets

Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront au niveau des contrôles:

- La fourniture des bordereaux de suivi de tous les déchets ;
- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût ;
- La présentation des justificatifs de valorisation ;
- Etablissement de bilans intermédiaires faisant paraître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels.

**Article 8.4 :** Les modalités de gestion des déchets devront être décrites dans un schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets établi au préalable. L'ARE-BTP pourra accompagner les entreprises dans cette démarche.

## Annexe 1 : Règlementation

### BRUIT

Codification	Référence	Date	Objectifs
Code de l'environnement	Ordonnance n°2004-119 (loi n°571-1)	12/11/04	Prévention des nuisances sonores (définitions des activités bruyantes, contrôle et sanctions applicables)
Code du travail	Décret n°2006-892	19/07/06	Prescriptions de sécurité et santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques du bruit
	Décret n°88-405	21/04/88	Protection des travailleurs contre le bruit
Code de la santé publique	Décret n°2006-1099	31/08/06	Lutte contre les bruits de voisinage (définition des sanctions)
Textes non codifiés	Arrêté	06/05/82	Code général de mesure relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantiers
	Décret n°95-22	09/01/95	Limitation du bruit et des aménagements des infrastructures de transport terrestre
	Arrêté	05/07/99	Condition d'homologation des engins de chantiers
	Circulaire	23/05/05	Plan national d'action contre le bruit, renforcement et suivi de la police du bruit
	Arrêté	22/05/05	Emissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
	Arrêté	05/12/06	Modalités de mesurages des bruits de voisinage

### ORGANISATION DE CHANTIERS

- Règlement de Voirie de la Ville du Havre
- Guide de signalisation temporaire du CERTU, volume 3, voirie urbaine
- Charte de l'arbre, espaces verts.

## DÉCHETS

Codification	Référence	Date	Objectifs
Code de l'environnement	Loi n°75-633	15/07/75	Elimination des déchets et récupération des matériaux
	Loi n°92-646	13/07/92	Elimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
	Loi n°2003-591	02/07/03	Gestion et valorisation des déchets
Code général des collectivités	Loi n°2004-1485	30/12/04	Moyens mis en place par les collectivités pour l'élimination des déchets
Textes non codifiés	Arrêté	31/01/08	Registre et déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
	Circulaire	18/09/06	Jurisprudence du Conseil d'Etat sur la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets
	Arrêté	18/07/07	Installations de stockage de déchets non dangereux
	Circulaire	06/04/07	Déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes
	Circulaire	20/12/06	Installation de stockage de déchets inertes
	Circulaire	06/06/06	Installation de stockage des déchets non dangereux
	Arrêté	16/02/06	Fixer le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
	Circulaire	18/05/06	Planification de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics - Action des comités de suivi
	Circulaire	18/06/01	Gestion des déchets du réseau routier national
	Arrêté	07/03/08	La communication d'informations relatives à la mise sur le marché et à l'élimination des pneumatiques
	Arrêté	23/09/05	Conditions de ramassage des huiles usagées
	Arrêté	23/11/06	Cas et condition pour l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée
	Arrêté préfectoral	01/07/01	Schéma régional et des plans départementaux de gestion des déchets

